

**MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0076
Déposé le : 04/03/2024
Sur un terrain sis à : 55 IMPASSE DE LA RIVIERE
279 AZ 242, 279 AZ 243, 279 AZ 245, 279 AZ 40, 279
AZ 41

DESTINATAIRE
Monsieur PERRIN Alexandre
55 IMPASSE DE LA RIVIERE
42170 ST JUST ST RAMBERT

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/03/2024 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 08/03/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- ✓ DP 00 - Formulaire Cerfa : le Cerfa fourni est incomplet. La surface de plancher existante (bâtiments existants) et la surface de plancher créée (abri) doivent être indiquées en page 4. Le Cerfa doit nous être retourné, complété dans sa globalité, daté, signé.
- ✓ DP 02 - Plan de masse coté à l'échelle : Il doit faire apparaître, les parcelles du tènement dans leur intégralité, le projet et les bâtiments existants. Les cotes en 3 dimensions de l'abri (longueur, largeur, hauteur) doivent être indiquées ainsi que les distances avec les limites de propriété.
- ✓ DP 04 - Plan des façades et toitures : vous devrez fournir les vues de chacune des façades cotées de l'abri de jardin (dimensions, hauteur par rapport au terrain naturel). Vous ferez apparaître aussi le terrain naturel avant travaux ainsi que le terrain fini.
- ✓ DP 08 - Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)
- ✓ DP 11 - Notice faisant apparaître les matériaux, coloris utilisés (murs, couleur de l'enduit, pente et couleur matériau toiture)

Vous disposiez d'un délai de 3 mois pour retourner les pièces complémentaires et celles-ci ont été déposées en mairie le 9 juillet, soit au-delà du délai réglementaire. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
Le 10/07/2024
Le Maire
Olivier JOLY

The image shows a blue ink signature of Olivier Joly, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT' around the top edge and '42170 (Loire)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).*